

Rapport du jury de l'examen professionnel

- pour l'avancement au grade de Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire principal (T3S) : avancement de grade
- pour l'accès au corps des Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire (T3S) dans le grade de technicien principal dans le domaine «prévention santé-environnement » (T3S) : catégorie C en B

Année 2020

Le présent rapport a pour objet de présenter un bilan des modalités de réalisation des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal et pour l'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le grade de technicien principal, ouverts au titre de l'année 2020¹. Il formule notamment des recommandations méthodologiques pour les futurs candidats.

I - Rappel du cadre réglementaire

Les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire sont fixées par les arrêtés du 16 juin 2014 et du 29 mai 2015. L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité (coefficient 1) et une épreuve orale d'admission pour l'accès au grade de technicien principal (coefficient 2) et une épreuve orale unique d'admission pour l'avancement au grade de technicien principal.

Pour l'épreuve orale et les deux voies d'accès, le jury dispose d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) non noté.

II - Chiffres clés

Epreuve écrite :

T3S Principal de C en B : 4 postes sont offerts au recrutement en 2020

Epreuve écrite 2020	Total
Inscrits	33
Présents	29
Admissibles	11 dont 8 hommes et 3 femmes

Il convient de noter la proportion importante de candidats ultramarins (88% des candidats inscrits), liée notamment aux effectifs d'agents en charge de la lutte anti-vectorielle.

Epreuve orale :

T3S Principal de C en B :

Epreuve orale 2020	Total
--------------------	-------

¹ Arrêtés des 12 mars 2020 et 11 mai 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal, dans le domaine « prévention santé-environnement ».

Arrêté du 12 mars 2020 et 11 mai 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le grade de technicien principal, dans le domaine « santé-environnement ».

Inscrits	11
Présents	11
Admis	4 dont 3 hommes et 1 femme

Avancement au grade de T3S principal : 3 postes d'avancement de grade à T3S principal sont offerts au recrutement en 2020

Epreuve 2020	Total
Inscrits	5
Présents	3
Admis	2 dont 1 homme et 1 femme

III – Modalités de correction des épreuves écrites pour l'épreuve d'admissibilité de T3S principal de C en B et épreuves orales

III -1 - Epreuve écrite : catégorie C en B

- **Constitution**

Pour l'examen, les candidats ont passé une épreuve d'admissibilité consistant en la rédaction d'une note de synthèse établie sur un cas pratique à partir d'un dossier à caractère technique de 20 pages maximum, relatif à la prévention en matière d'interrelations entre la santé et l'environnement (durée trois heures, coefficient 1)².

- **Modalités de correction de l'épreuve pratique**

La correction, anonymisée de la note de synthèse a été effectuée en utilisant un logiciel adapté, sur la base d'une grille d'évaluation établie par les membres du jury. L'harmonisation des notes a été réalisée en présentiel à Paris. La grille d'évaluation pondérait la forme et le fond et permettait d'apprécier la valeur pédagogique de la synthèse et de l'argumentation présentées.

Chaque copie a fait l'objet sur cette base d'une double correction avec relecture et ajustements des notes entre les binômes de correcteurs. Les notes attribuées par chaque groupe de correcteurs ont ensuite été confrontées en vue d'une homogénéisation des notations entre groupes de correcteurs via le logiciel mis à disposition.

Admissibilité

11 candidats ont été déclarés admissibles sur la base d'une note minimale d'admissibilité fixée à 12/20. Les résultats d'admissibilité ont été publiés le 30 septembre 2020.

III 2 – Epreuves orales : catégorie C en B et avancement de grade

² Sujet : « L'Agence régionale de santé (ARS) a reçu plusieurs signalements de particuliers présentant de nombreuses piqûres et démangeaisons sur le corps. Il s'agit de touristes ayant tous séjourné dans deux hôtels ou dans un gîte d'étape d'une piste de vélo dans les montagnes de la commune de Mont-les-Hauts.

Votre supérieur hiérarchique vous demande de rédiger une note à son attention mentionnant, outre le ou les facteurs à l'origine de ces signalements, les effets sur la santé et les types d'expositions à des punaises de lit, les éléments de lutte et de prévention disponibles, puis le rôle de l'ARS dans la lutte contre ces nuisibles ainsi que celui des autres acteurs impliqués, en mentionnant notamment leur responsabilité et leur rôle.»

- **Constitution**

L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal comporte une unique épreuve orale d'admission d'une durée de 20 minutes. Pour conduire l'entretien, le jury a disposé du dossier de RAEP constitué par le candidat, que ce dernier a exposé en 5 minutes au plus. Ce dossier présente le parcours professionnel et les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, en particulier les activités dont il est en charge actuellement, les principales fonctions exercées, les compétences mises en œuvre ainsi que ses motivations pour le poste auquel il prétend. Le candidat a également été interrogé sur des questions relatives aux attributions propres à l'administration dans laquelle il exerce ses fonctions. L'épreuve est notée sur 20.

Un rappel initial des modalités de l'entretien a été effectué par le président du jury à chacun des candidats présents. Pour chaque candidat, les temps de présentation impartis mentionnés auparavant ont été respectés.

- **Déroulement**

La notation et l'appréciation sur la note à attribuer au candidat ont été effectuées par consensus entre les membres du jury, sur la base de questions concertées.

Nota : Les épreuves orales d'admission des examens professionnels de C en B et d'avancement de grade se sont déroulées de manière similaire.

- **Admission**

Compte tenu du nombre de postes offerts au concours et au vu des notes attribuées aux candidats, 14 candidats se sont présentés, 11 pour le passage de catégorie C en B et 3 pour l'avancement de grade.

S'agissant d'examen professionnel, aucune liste complémentaire de candidats n'a été établie.

IV – Principales observations du jury

IV – 1 : Pour l'épreuve écrite :

- ***Remarques générales relatives à la nature et au libellé du sujet***

Le dossier support présentait un cas pratique concernant une mise en situation des candidats afin de tester leurs capacités d'analyse et de réflexion et leur aptitude à proposer des éléments de gestion adaptés à l'analyse d'expositions de populations aux punaises de lit.

Il s'agissait pour l'essentiel d'analyser des documents réglementaires, de faire ressortir les données scientifiques figurant dans le dossier d'épreuve fourni et de formuler un avis à partir d'éléments figurant également dans le dossier, à savoir :

- Les facteurs à l'origine de la prolifération des punaises de lit ;
- Les principaux effets sur la santé liés aux piqûres des insectes ;
- La lutte contre les punaises de lit ;
- La prévention à mettre en place ;
- Le rôle et la responsabilité des acteurs de la lutte.

Il convient de noter que le sujet proposé était relativement aisé à traiter dans la mesure où les éléments devant figurer dans le devoir étaient clairement mentionnés dans l'énoncé et les documents du dossier étaient facilement exploitables.

- **Niveau des candidats**

Appréciation générale :

29 copies ont été corrigées. Les notes s'échelonnent entre 4,5/20 et 14,5/20, avec une moyenne qui s'établit à 10,43/20 - (15 copies ont des notes supérieures à 10/20 ; 11 sont supérieures ou égales à 12/20) ; 14 copies sont en-dessous de la moyenne).

Les copies ont présenté une grande disparité et seules quelques-unes d'entre elles ont été d'un bon niveau, dénotant dans l'ensemble une préparation insuffisante à ce type d'exercice. L'attention des candidats doit être rappelée sur le fait qu'hormis l'avis sanitaire final, l'ensemble des éléments attendus figure dans le dossier joint. L'exercice ne concerne pas un test de connaissances, mais une capacité à synthétiser en 2 à 4 pages un dossier de 20 pages. Du point de vue de l'argumentation, plusieurs copies présentaient des défauts de structure et de synthèse, notamment concernant les conséquences sur la santé. Plusieurs copies ne possédaient pas d'introduction, de rappel du contexte, et/ou de conclusion. Certaines copies reprenaient des passages conséquents des documents sans citer la source (copier/coller). La rédaction n'était pas toujours fluide et le plan n'était pas toujours annoncé ou lisible.

- **Analyse en référence aux critères de la fiche d'évaluation : points forts, points d'amélioration**

Structure et présentation de la note

Il s'agissait d'établir une note sur les actions qui pouvaient être menées par les candidats en situation :

- Peu de propositions ont été nettement adaptées à ce titre et au sujet proposé, sans structuration d'argumentaires. L'analyse de la situation présentée dans le sujet a souvent fait totalement défaut ou a été très partielle ;
- Les présentations ont été inégales (conclusion parfois présente dans l'introduction). Les partenaires impliqués, voire les responsables institutionnels ont rarement été identifiés exhaustivement par les candidats ;
- Lorsqu'un plan est annoncé, ce dernier a été respecté dans la plupart des copies.

Ces remarques sont identiques à celles formulées pour les examens des trois dernières années.

Le jury encourage vivement les candidats à se former à la rédaction d'une note de synthèse et à s'exercer autant que nécessaire avant l'examen.

IV – 2 : Pour les épreuves orales

Les oraux se sont déroulés cette année dans des conditions particulières du fait de la pandémie de SARS-COV2 (Covid19). Dans ce contexte, la tenue des épreuves orales par visioconférence a été autorisée pour les candidats ultramarins, les femmes enceintes ou les personnes justifiant de conditions médicales particulières. Deux candidats ont concouru en présentiel et 12 par visioconférence. Les règles définies par les textes sur le déroulement des épreuves orales ont été scrupuleusement respectées (accueil des candidats, respect du temps d'audition...) et le jury, avec les équipes des ressources humaines des DRH du ministère et des ARS, ont veillé au respect des règles sanitaires en vigueur, au bon fonctionnement du matériel de visio-conférence et aux conditions d'audition égalitaires entre les candidats.

- **Appréciation générale sur la qualité des dossiers RAEP**

Le jury a noté en 2020 un effort de valorisation de l'expérience professionnelle des candidats (expérience et acquis professionnels via le parcours professionnel, aptitude, motivation). Cependant, le jury a émis des doutes sur la rédaction par le candidat lui-même du RAEP tant il y avait un décalage entre les éléments précis et argumentés du rapport et la prestation orale de faible niveau de certains candidats.

Le jury souhaiterait que le dossier RAEP des candidats puisse faire mention de leur formation initiale et du niveau de validation des études effectuées.

S'agissant de la qualité des prestations orales

Le niveau des connaissances reflétait l'expérience acquise par les candidats. Pour l'examen professionnel de C en B, les notes attribuées s'échelonnent entre 6 et 15/20, avec une moyenne de 9,9/20.

Les questions posées par le jury visaient à apprécier les connaissances des candidats, leurs aptitudes à exercer des fonctions de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire ainsi que leurs motivations.

Les questions correspondantes ont été posées en fonction des éléments présentés dans le RAEP et à partir de la présentation orale du candidat, avec des mises en situations cohérentes avec l'activité exercée par les candidats.

A noter que l'objectif du jury a été d'identifier des candidats en capacité d'évolution professionnelle et de prise de responsabilités ou de thématiques plus importantes. Aussi, l'analyse des connaissances du candidat a d'abord été évaluée, mais rapidement, le jury a cherché à apprécier l'aptitude du candidat à valoriser celles-ci dans un contexte différent (plus de responsabilités ou de nouvelles compétences), notamment au travers de mise en situation professionnelle. Cela a amené nécessairement à analyser les connaissances des candidats sur leur environnement professionnel, au-delà de l'exercice des missions quotidiennes, ainsi qu'une possibilité de prise de recul et d'analyse sur le métier.

Les motivations ont été examinées au regard des ressorts mentionnés par le candidat pour exercer son métier, ainsi que de l'existence d'un projet d'évolution professionnelle, plus que la reconnaissance de compétences déjà mises en œuvre. Il est à noter sur cette dernière remarque que nombre de candidats considèrent que les promotions sont la suite logique et la reconnaissance de leur travail. Or, une promotion se mérite par une motivation accrue et implique un réel projet d'évolution professionnelle (changements de périmètre fonctionnel, prise de responsabilités...) que tout candidat doit être en capacité d'assumer. C'est ce qui est recherché par le jury. Il ne s'agit pas uniquement d'une récompense pour bons et loyaux services.

La forme de la présentation orale reflétait pour certains candidats une préparation satisfaisante basée sur le dossier de RAEP et pour d'autres, une véritable impréparation à l'oral en total décalage avec la rédaction de leur RAEP (cf. observation susmentionnée).

Comme lors de l'examen des trois années antérieures, quelques candidats ne disposaient que de faibles connaissances en matière de santé et d'environnement au-delà des activités conduites quotidiennement (ex : fonctionnement des services dans lequel ils œuvrent et/ou des Agences Régionales de Santé, cadre de la politique nationale de santé, acteurs de la santé-environnement...).

De même, un certain nombre de candidats ne pouvait répondre avec clarté sur les nouvelles fonctions, missions ou responsabilités que le changement de catégorie allait induire et pour l'essentiel celui-ci correspondait à la poursuite des missions exercées jusqu'à présent, mais avec un statut différent. Il semble donc important pour le jury que le candidat puisse se projeter dans de

nouvelles missions, de nouvelles responsabilités et démontre une ouverture et une curiosité vers d'autres thématiques de la « santé environnement ». Il est important que le candidat puisse montrer son intérêt pour ce domaine. De plus, le candidat doit réfléchir au gain supplémentaire qu'il pourrait apporter par rapport à ses fonctions actuelles sur son poste futur ou actuel car rares sont les candidats ayant évoqué les compétences et les plus qu'ils pourraient apporter dans le cadre de ce changement de grade et de poste.

Il convient enfin de noter que certains candidats exerçant en dehors de la sphère « santé environnement » se présentaient à ces épreuves en méconnaissance du métier de technicien sanitaire, du bagage technique et scientifique qu'il requiert et sans notion des acteurs de la santé environnement. Bien entendu, il n'est pas question d'empêcher ce profil de candidats de se présenter au concours car il peut apporter une expérience professionnelle complémentaire, mais les postulants doivent *a minima* se renseigner et acquérir des connaissances dans ce domaine s'ils veulent se donner une chance de réussite à l'examen.

V- Conclusions et recommandations du jury

L'attribution des notes à l'écrit et à l'oral, ainsi que les délibérations ont été aisément attribuées par consensus entre les membres du jury. Par ailleurs, il apparaît *a posteriori* une certaine cohérence entre les notes obtenues à l'écrit et celles obtenues à l'oral. Le rythme de déroulement de l'épreuve orale a permis au jury de disposer des laps de temps suffisants pour délibérer.

V - 1 : Au-delà de la vérification sommaire des compétences techniques des candidats dans l'exercice de leurs missions, le jury s'est attaché à apprécier lors de l'épreuve orale :

1°) les aptitudes des candidats à mettre en œuvre des compétences dans un environnement différent de celui dans lequel ils exercent actuellement et de les mettre en perspective avec les missions et partenariats des services dans lesquels ils exercent ou exerceront ;

2°) les motivations et la prise de recul des candidats pour exercer ces missions, vis-à-vis de leur environnement de travail et de la prise en compte des impacts sanitaires dans leur analyse.

Le dossier RAEP pourrait comporter une information sur le cursus scolaire ou universitaire du candidat ; cette demande avait déjà été faite en 2019.

V - 2 : Par référence au point IV ci-avant, les conseils de méthode qui ressortent à l'adresse des futurs candidats sont les suivants :

S'agissant de l'épreuve écrite :

Sur la forme :

Devraient être acquis : une orthographe correcte, une présentation des copies sans ratures, une structuration avec introduction, annonce du plan, (respect du plan lorsqu'il est annoncé) et conclusion. Une maîtrise de la technique de la note de synthèse peut être acquise par des formations appropriées qui sont organisées par les structures ad hoc régionales et par des entraînements sur les épreuves écrites des années précédentes.

Le jury recommande en conséquence aux candidats de :

- suivre les formations auxquelles ils pourraient avoir accès ;
- s'exercer avant l'épreuve, de manière à s'affranchir de la gestion du temps imparti.

Sur le fond :

Un effort d'ouverture d'esprit serait opportun dans la cadre de la préparation à l'examen. La préparation des candidats, à améliorer, devrait également leur permettre de structurer pour la note de synthèse la démarche de réflexion souhaitée, en faisant en sorte qu'ils identifient spécifiquement les questions posées par le sujet à synthétiser, en respectant leur ordre de traitement, sans omission et dans un ordre logique d'organisation des idées.

S'agissant de l'épreuve orale :

Le jury recommande aux candidats :

- de renforcer leurs connaissances dans le domaine des impacts sanitaires des facteurs environnementaux. Il est attendu que les connaissances des candidats ne se limitent pas qu'aux connaissances liées à leur domaine d'activité (LAV par exemple) et qu'ils disposent également d'une connaissance générale de l'ensemble des problématiques de santé-environnement sur lesquelles ils pourraient être amenés à exercer ;
- d'approfondir leurs connaissances des missions exercées dans le domaine de la santé environnement par leur structure d'emploi, ou par les organismes et structures partenaires. Ces connaissances peuvent être acquises soit en consultant davantage les dispositifs intranet thématiques à leur disposition (RESE et site internet ministériel notamment), soit en suivant les sujets d'actualité dans leur champ de compétence et dans celui des Agences Régionales de Santé, soit en sollicitant les services exerçant dans le domaine de la santé-environnement de leur structure ;
- de suivre si nécessaire les formations à leur disposition pour préparer leur présentation (gestion de stress ou formation technique).

Le jury recommande aussi aux ARS :

- de mettre en place des accompagnements et des formations pour les candidats ;
- de permettre aux candidats de pouvoir rencontrer les services qui exercent les missions pour lesquelles le concours est préparé (services santé environnement dans le cas présent) ;
- d'organiser des jurys fictifs pour mettre les candidats en condition.

Annexe : Calendrier de réalisation et organisation des épreuves.

Le Président du jury



ANNEXE

Calendrier de réalisation et organisation des épreuves

Une réunion préparatoire du jury³ s'est déroulée le 30 mars 2020. Une documentation préparatoire a été fournie par la mission recrutement concours de la Direction des Ressources Humaines du ministère (consignes juridiques, fiches de présentation, calendriers prévisionnels, outils d'évaluation, fiches des coordonnées de contact des membres du jury, statistiques de l'examen 2019).

A cette occasion le choix des sujets des épreuves a été effectué (sujet principal et sujet de secours) pour l'examen professionnel de passage de catégorie C à B.

- Les inscriptions à l'examen professionnel ont été ouvertes par les arrêtés des 12 mars et 11 mai 2020 et closes le 10 juin 2020.
- La date limite d'envoi du dossier RAEP a été fixée au 30 octobre 2020.
- Les épreuves écrites d'admissibilité pour l'examen professionnel de C en B ont été organisées le 4 septembre 2020 dans 8 centres d'examen, dont 4 métropolitains et 4 centres ultra-marins.
- Les corrections des épreuves d'admissibilité ont été réalisées dans un premier temps entre groupe de correcteurs en utilisant la plateforme informatisée « Viatique » et homogénéisées en présentiel à Paris le 30 septembre 2020.
- La réunion d'admissibilité s'est tenue le 30 septembre 2020.
- Les épreuves orales pour l'avancement de grade et celles pour l'examen professionnel de C en B se sont déroulées les 23 et 24 novembre 2020.
- La réunion d'admission s'est tenue le 24 novembre 2020.

³ Arrêté du 16 mars 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le grade de technicien principal, dans le domaine « prévention santé-environnement », au titre de l'année 2020.

Arrêté du 16 mars 2020 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal, dans le domaine « prévention santé-environnement », au titre de l'année 2020.